

[Accueil](#)[Revenir à l'accueil](#)[CollectionBoite_042_A | Littérature, sodomie, hérésie, homosexualité. \[A\]CollectionBoite_042_A-33-chem | Logische Untersuchungen. Prolegomena. Textes. \[Husserl\] Item4e chap. C\[on\]séq\[uen\]ces empiristes du psy\[ch\]ologisme. \[suite\]. § 23-24.](#)

4e chap. C[on]séq[uen]ces empiristes du psy[ch]ologisme. [suite]. § 23-24.

Auteur : Foucault, Michel

Présentation de la fiche

Coteb042_A_f0758

SourceBoite_042_A-33-chem | Logische Untersuchungen. Prolegomena. Textes. [Husserl]

LangueFrançais

TypeFicheLecture

RelationNumérisation d'un manuscrit original consultable à la BnF, département des Manuscrits, cote NAF 28730

Références éditoriales

Éditeuréquipe FFL (projet ANR *Fiches de lecture de Michel Foucault*) ; projet EMAN (Thalim, CNRS-ENS-Sorbonne nouvelle).

Droits

- Image : Avec l'autorisation des ayants droit de Michel Foucault. Tous droits réservés pour la réutilisation des images.
- Notice : équipe FFL ; projet EMAN (Thalim, CNRS-ENS-Sorbonne nouvelle). Licence Creative Commons Attribution - Partage à l'Identique 3.0 (CC BY-SA 3.0 FR).

Notice créée par [équipe FFL](#) Notice créée le 30/01/2020 Dernière modification le 23/04/2021

elle-même qui implique ce fait : "les
présupposés de l'ingrédient de l'affirmation d'
loi ne ~~sont~~^{doivent} être confondus avec le moment
logique de son contenu" (71) 757

(7) "des lois exactes, de leur formulation nor-
male ont le caractère de lois pures ; elles n'enveloppent
en soi aucun contenu existentiel" (71)

"Hes les lois de sc. exactes à propos du fait sont
des lois echte, mais, envisagées du point de vue de la
théorie de la ca, se sont vues en des fonctions
idéalisantes — d'en être des fonctions cum fundamento
in re" (72)

"Si la légalité exacte est pur idéal, elle do-
maine des ca de fait, elle se trouve, au contraire
restée en fait et le domaine de la ca pur
conceptuelle." c'est à cette sphère qu'appartiennent
les lois logiques et les lois de la mathématique pure.
Elles sont in l'induction in origine BnF MSS

(8) "Il ne peut in y avoir de lois logiques
in de fait : en effet, "de in que l'loi ayant propre
et l'induction in origine est in de fait, universelle
loi in fait est une loi venant de propre et de
l'induction" (74) De "il est exact que les lois
logiques soient des lois de fait in" (74)

§ 24. Suite

On objectera p.e. : He poi pr les faits
ne jaillit pas de l'expérience et de l'induction. Il faut
pu la distinction

"- He Gesetzserkenntnis repose (beruht) sur
l'expérience, ~~et~~

- mais He Gesetzserkenntnis ne ~~repose pas sur~~
n'aît pas (erwächst) d'été à la manière de
l'induction" (74)

"Ainsi, en particulier, les lois logiques sont des
erfahrungsmässige Gesetze, mais non pas des
lois inductives. Or l'expérience φ , us faisons l'abstrac-
tion du Grundbegriffe, et du rapport purement
conceptuels donnés avec eux" (74)

Ce que nous trouvons dans le cas unique, us le recon-
naissions du coup φ ayant sa valeur universelle. "Ainsi
l'expérience nous procure l'ess. immédiate de la
Gesetzlichkeit de notre esprit" (75)

- mais cette objection ne peut pas suffire : "Per-
sonne ne doute que la φ des lois logiques, et
acte φ , présuppose l'expérience unique (Einzelerfahrung)
qu'elle a ses fondements (Grundlagen) de l'intuition
(Anschauung) concrète. Il ne faut pas en faire

Ⓐ les Voraussetzungen et les Grundlagen
de la Gesetzserkenntnis

Ⓑ avec les Voraussetzungen, Gründen, Prämissen,
logiques de la loi

Alors que le fondement et la justification